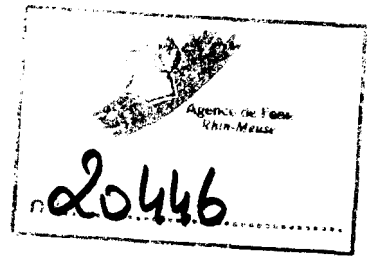


Conseil Supérieur de la Pêche

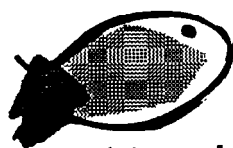


LE SAUMON ATLANTIQUE EN FRANCE EN 1995

Captures par les pêcheurs amateurs et professionnels en eau douce

Éléments de connaissance et de gestion des stocks

AVRIL 1996



Conseil Supérieur de la Pêche



LE SAUMON ATLANTIQUE EN FRANCE EN 1995

Captures par les pêcheurs amateurs et professionnels en eau douce

Eléments de connaissance et de gestion des stocks

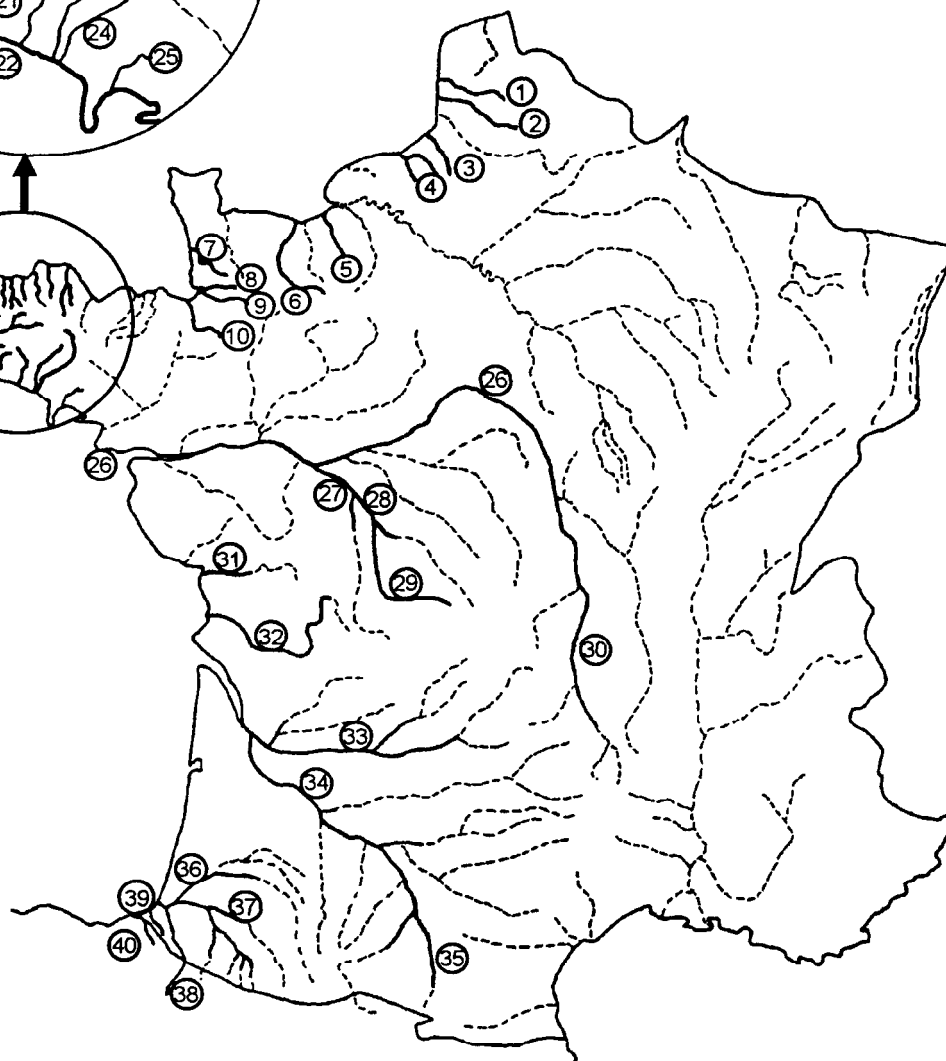
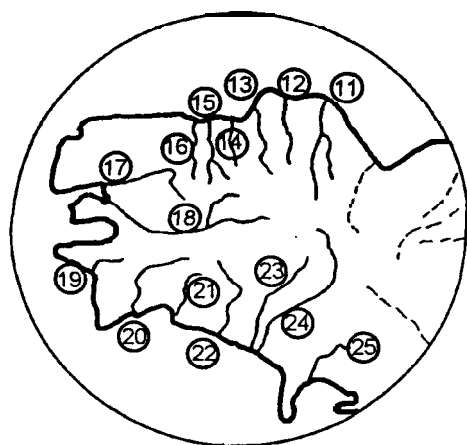
AVRIL 1996

Document établi par Jean-Pierre PORCHER, responsable du Centre National
d'Interprétation des Captures de Saumon

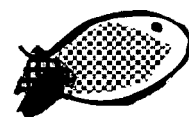
Collaborations : Délégations Régionales du C.S.P.,
Laboratoire d'Ecologie Aquatique de l'INRA à Rennes,
Centre d'Interprétation : Pascale HOUSSAIS et Martine SALMON,
CIEM : Gilles EUZENAT et Pascal ROCHE

Centre National d'Interprétation des Captures de Saumon
Conseil Supérieur de la Pêche - 84, rue de Rennes - 35510 CESSON SEVIGNE

CARTE DES PRINCIPAUX COURS D'EAU FRANÇAIS FREQUENTES PAR LE SAUMON ATLANTIQUE EN 1995



- | | | | |
|---------------------------|---------------------------|---|-------------------|
| 1 : Canche | 13 : Léguer | 25 : Kergroix | 36 : Adour |
| 2 : Authie | 14 : Douron | 26 : Loire | 37 : Gaves |
| 3 : Bresle | 15 : Quefflleuth | 27 : Vienne | 38 : Nive |
| 4 : Arques | 16 : Penzé | 28 : Creuse | 39 : Nivelle |
| 5 : Touques | 17 : Elom | 29 : Gartempe | 40 : Bidassoa |
| 6 : Orne | 18 : Aulne | 30 : Allier / Sioule /
Dore / Allagnon | |
| 7 : Sienne | 19 : Goyen | 31 : Sèvre Niortaise | |
| 8 : Sée | 20 : Odet / Stéir / Jet | 32 : Charente | |
| 9 : Sélune | 21 : Aven | 33 : Dordogne | |
| 10 : Couesnon | 22 : Laiia / Ellé / Isole | 34 : Garonne | |
| 11 : Trioux / Leff | 23 : Scorff | 35 : Ariège | |
| 12 : Jaudy | 24 : Blavet | | |



<u>C - LE SAUMON DANS LE MONDE EN 1994</u>	31
<u>1. LE SAUMON DANS L'ATLANTIQUE-NORD</u>	31
1.1 Les statistiques de captures	31
1.2 La production de saumon d'élevage et de pacage marin	31
1.3 Les captures et les stocks dans la zone nord-est	32
1.4 Les captures et les stocks dans la zone nord-ouest (ou nord-américaine)	33
1.5 Les captures et les stocks au Groenland	34
1.6 L'évaluation des effets des mesures de gestion	34
1.7 Les marquages de saumons	34
1.8 Les besoins en études et recherches	34
1.9 Les recommandations du CIEM pour la zone européenne	35
<u>2. ACTIVITES ET POSITIONS DE L'OCSAN</u>	35
2.1 Connaissance des stocks et des captures	35
2.2 Protection, restauration et gestion des stocks	35
<u>CONCLUSIONS - OBSERVATIONS</u>	38
ANNEXES	41

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue une synthèse pour l'année 1995 des informations relatives aux populations de saumons des cours d'eau français.

Cette synthèse est établie à partir des actions mises en oeuvre par le Conseil Supérieur de la Pêche, et celles auxquelles il est associé. Elle concerne uniquement (sauf mention contraire) le milieu eau douce, c'est à dire la partie des **cours** d'eau située en amont de la limite de salure des eaux et recouvre les domaines suivants :

- gestion et évaluation des pêcheries
- connaissance des stocks
- actions de protection et restauration des populations.

Pour avoir un bilan complet des interventions relatives au saumon pendant l'année 1995, le lecteur devra prendre en compte les activités des organismes de recherche (INRA, CEMAGREF, IFREMER notamment), qui font l'objet de rapports séparés.

En outre, des informations sur la situation du saumon atlantique dans le monde sont extraites du rapport du Conseil International pour l'Exploration de la Mer [CIEM]. Compte tenu des délais de collecte et de synthèse au niveau international, ces informations concernent l'année 1994.

A. LA PECHERIE

1 GENERALITES

1.1 BASES REGLEMENTAIRES DE LA PECHERIE DU SAUMON

Depuis 1987, les **pêcheurs** de saumon, amateurs ou professionnels doivent déclarer les captures effectuées en zone fluviale.

Le Centre National d'Interprétation des Captures de Saumons, installé **auprès** de la **Délégation Régionale N°2** du Conseil Supérieur de la Pêche (Rennes) est chargé du suivi des captures en eau douce, du traitement et du retour de l'information aux pêcheurs.

Une modification substantielle des compétences **réglementaires** est intervenue en 1995 avec la mise en place des Comités de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI). Les COGEPOMI sont **créés** par le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux **espèces** vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux **salées** (dit "**décret amphihalins**"). Ils rassemblent au niveau du bassin des représentants de l'administration, des **élus**, et des usagers (milieu eau douce et estuarien) et ont notamment pour mission d'élaborer un plan quinquennal de gestion des **espèces** migratrices, comprenant des propositions de mesures réglementaires. En matière d'exploitation de la ressource, la **réglementation** de la pêche est arrêtée par les préfets compétents, sur propositions (conformes au cadrage du décret "**amphihalins**") des comités de gestion des poissons migrateurs. Ces derniers sont notamment compétents pour examiner et proposer :

- les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche,
- les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année,
- les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir,
- les conditions dans lesquelles sont **délivrés** et tenus les carnets de pêche,

Des textes ministériels définissent :

- la composition des **comités** de gestion des poissons migrateurs (arrêté du 15 juin **1994**),
- la liste des cours d'eau ou partie de cours d'eau **classés comme** cours d'eau à saumons et dans lesquels la pêche de cette **espèce** est autorisée (arrêté du 21.02.1986 et du **26.11.1987**),
- les prescriptions **particulières** à la pêche du saumon (texte en préparation, remplaçant les mesures prescrites par l'arrêté du 3 février 1987 qui définissait la procédure **d'identification** des captures et de gestion des populations de saumons en eau douce).

Les **périodes** d'ouverture de la pêche en 1995, **fixées** sur proposition des COGEPOMI, sont rap- pelées dans le tableau figurant en annexe 8. **Les** prolongations ou les fenêtres d'ouverture autom- nales mises en place en 1994 à titre expérimental

ont été renouvelées et étendues dans certains cours d'eau des départements bretons : Trieux (22), Aulne (29), Swrff et Blavet (56). Cette mesure a pour but de favoriser l'exploitation des remontées tardives de castillons, qui constituent la fraction la plus abondante, mais la moins exploitée, des stocks du massif armoricain.

A titre provisoire, et dans l'attente de nouvelles mesures de gestion quantitative des stocks, les limitations individuelles du nombre de captures ont été reconduites en 1995 : les pêcheurs amateurs peuvent capturer quatre saumons dans l'ensemble des cours d'eau français, et deux saumons supplémentaires dans les cours d'eau du massif armoricain, à partir du 1er juin.

De la même façon, les quotas individuels attribués en 1994 par arrêté préfectoral aux pêcheurs professionnels fluviaux de l'Adour ont été provisoirement reconduits en 1995.

Les indicateurs de l'état du stock de saumon sur le bassin de la Loire ne montrant aucune amélioration, l'interdiction de la pêche du saumon a été reconduite en 1995, tant pour la pêche de loisir que pour l'activité professionnelle.

1.2 OBLIGATIONS DES PECHEURS

Les pêcheurs amateurs aux lignes doivent acquitter une taxe annuelle pour la pêche du saumon (600 F pour l'année 1995). Ils reçoivent à cette

occasion un assortiment d'identification de rés comprenant :

- quatre maques à usage unique à avant tout transport sur les poissons c
- quatre enveloppes pré affranchies leur tant de déclarer les captures dans un c 24 heures, avec envoi d'un éct d'écailles,
- un carnet récapitulatif des captures sur ils doivent mentionner leurs captures, c doivent retourner au Centre d'Interpr des Captures en fin de saison de pêche

Les pêcheurs amateurs peuvent en outre re partir du 1er juin deux maques qui leur aut deux captures supplémentaires à partir de date dans les cours d'eau à saumons du u armoricain (départements de la Manche, Vaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan).

Les pêcheurs professionnels acquittent une d'un montant proportionnel au nombre de ma d'identification qu'ils acquièrent (90 F par m. en 1995), dans la limite des quotas individuel leur ont été fixés par notification du Préfe adressent mensuellement un état récapitulai leurs captures à la Direction Départemental l'Agriculture et des Forêts du département c exercent, avec les échantillons d'écailles co pondants. Ces documents sont transmis au Ce d'Interprétation des Captures de Saumons.

TABLEAU N° 1 : REPARTITION DES PÊCHEURS AMATEURS AUX LIGNES PAR DEPARTEMENT DE 1987 à 1995

Département	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Allier	635	452	357	252	231	182	216	0	
Cher	54	28	42	34	22	21	23	0	
Côtes d'Armor	404	242	236	175	185	125	127	155	17
Finistère	1317	973	894	773	675	537	502	602	65
Ille-et-Vilaine	101	70	86	52	35	33	33	32	4
Haute-Loire	215	212	125	76	140	87	65	11	
Loire-Atlantique	16	16	13	7	8	6	7	7	
Loiret	22	11	19	20	10	7	3	0	
Manche	749	613	560	529	456	352	366	350	39
Morbihan	674	489	425	334	309	233	199	224	24
Nièvre	163	120	133	89	66	57	50	4	
Puy-de-Dôme	802	666	481	304	333	221	242	0	
Pyrénées-Atlantiques	572	428	381	270	245	253	252	266	30
Autres départements	80	93	74	62	45	45	25	29	1
TOTAL	5804	4413	3826	29771	2760	2160	2111	1680	188

ont été renouvelées et étendues dans certains cours d'eau des départements bretons : Trieux (22), Aulne (29), Scorff et Blavet (56). Cette mesure a pour but de favoriser l'exploitation des remontées tardives de castillons, qui constituent la fraction la plus abondante, mais la moins exploitée, des stocks du massif armoricain.

A titre provisoire, et dans l'attente de nouvelles mesures de gestion quantitative des stocks, les limitations individuelles du nombre de captures ont été reconduites en 1995 : les pêcheurs amateurs peuvent capturer quatre saumons dans l'ensemble des cours d'eau français, et deux saumons supplémentaires dans les cours d'eau du massif armoricain, à partir du 1^{er} juin.

De la même façon, les quotas individuels attribués en 1994 par arrêté préfectoral aux pêcheurs professionnels fluviaux de l'Adour ont été provisoirement reconduits en 1995.

Les indicateurs de l'état du stock de saumon sur le bassin de la Loire ne montrant aucune amélioration, l'interdiction de la pêche du saumon a été reconduite en 1995, tant pour la pêche de loisir que pour l'activité professionnelle.

1.2 OBLIGATIONS DES PECHEURS

Les pêcheurs amateurs aux lignes doivent acquitter une taxe annuelle pour la pêche du saumon (600 F pour l'année 1995). Ils reçoivent à cette

occasion un assortiment d'identification des captures comprenant :

- quatre maques à usage unique à apposer avant tout transport sur les poissons captures,
- quatre enveloppes pré affranchies leur permettant de déclarer les captures dans un délai de 24 heures, avec envoi d'un échantillon d'écaïlles,
- un carnet récapitulatif des captures sur lequel ils doivent mentionner leurs captures, et qu'ils doivent retourner au Centre d'Interprétation des Captures en fin de saison de pêche.

Les pêcheurs amateurs peuvent en outre retirer à partir du 1^{er} juin deux maques qui leur autorisent deux captures supplémentaires à partir de cette date dans les cours d'eau à saumons du massif armoricain (départements de la Manche, Ille et Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan).

Les pêcheurs professionnels acquittent une taxe d'un montant proportionnel au nombre de maques d'identification qu'ils acquièrent (90 F par maque en 1995), dans la limite des quotas individuels qui leur ont été fixés par notification du Préfet. Ils adressent mensuellement un état récapitulatif de leurs captures à la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts du département où ils exercent, avec les échantillons d'écaïlles correspondants. Ces documents sont transmis au Centre d'Interprétation des Captures de Saumons.

TABLEAU N° 1 : REPARTITION DES PECHEURS AMATEURS AUX LIGNES
PAR DEPARTEMENT DE 1987 à 1995

Département	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Allier	635	452	357	252	231	182	216	0	0
Cher	54	28	42	34	22	21	23	0	3
Côtes d'Armor	404	242	220	173	103	125	127	155	174
Finistère	1317	973	891	773	675	537	502	602	693
Ille-et-Vilaine	101	70	86	52	35	33	33	32	40
Haute-Loire	215	212	125	76	140	87	65	11	3
Loire-Atlantique	16	16	13	7	8	6	7	7	4
Loiret	22	11	19	20	10	7	3	0	0
Manche	749	613	560	529	456	352	366	350	398
Morbihan	674	489	425	334	309	203	199	224	246
Nievre	163	1201	1331	89	661	571	50	4	3
Puy-de-Dôme	802	666	481	304	333	221	242	0	0
Pyrénées-Atlantiques	572	801	428	93	381	74	270	62	245
Autres départements	253	46	253	46	252	26	266	29	302
TOTAL	5634	4418	3826	2977	2760	2160	2111	1680	1881

CONCLUSIONS - OBSERVATIONS

La saison 1995 de pêche du saumon se caractérise principalement par :

- des captures voisines de la moyenne des dix dernières années pour les cours d'eau du massif armoricain, mais avec des disparités importantes. On observe ainsi des captures supérieures à la normale sur les bassins du Trieux et surtout de l'Aulne, ce dernier présentant un fort poids dans le nombre de prises. Sur ces deux cours d'eau, on doit souligner un effet important des repeuplements réalisés ces dernières années.
- un niveau de captures très faible pour le bassin Adour-Gaves, représentant 45 % de la moyenne des dix dernières années pour la pêche aux lignes, et seulement 24 % et 16 % respectivement pour les pêcheries professionnelles fluviale et estuarienne. Ce constat est légèrement tempéré par l'observation de bonnes remontées tardives, notamment sur les Nives.

La situation de l'axe Loire-Allier ne s'est pas améliorée. La mise en place du programme de restauration du bassin de la Loire se poursuit avec notamment :

- la réalisation en 1995 de l'aménagement du barrage de Vichy comprenant des passes à poissons et une station de contrôle des migrations,
- la poursuite du projet de salmoniculture du Haut-Allier,
- le lancement d'une étude du bouchon vaseux estuarien intégrant les aspects morphodynamiques et les problèmes de qualité de l'eau,
- les projets d'effacement des barrages de St Etienne du Vigan (Allier) et Maisons Rouges (Vienne).

Sur les bassins de la Dordogne et de la Garonne, les efforts de repeuplement doivent être poursuivis, le degré de saturation des zones de production accessibles étant encore faible. Parallèlement,

il est **nécessaire** de surveiller et réduire autant que possible les captures accidentelles ou **dirigées** des saumons de retour, qui diminuent fortement le nombre de **géniteurs** accédant aux zones de reproduction et qui peuvent menacer le **succès** de l'opération de restauration.

Les résultats encourageants obtenus dans les programmes de restauration de l'**Aulne** et du **Trieux** se confirment, mais l'effort doit être poursuivi pour régler de front tous les facteurs limitants, et il ne faut pas considérer que le résultat obtenu par le soutien artificiel des stocks constitue un succès en soi.

D'autre part, l'introduction répétée et en quantité significative d'animaux d'élevage dans des stocks sauvages existants n'est pas innocente. Les suivis étrangers ont montré que des effets indésirables de l'introduction de poissons d'élevage pouvaient se cumuler et avoir des conséquences graves telles que :

- la modification du patrimoine **génétique** des stocks sauvages,
- l'introduction involontaire de parasites ou de maladies,
- l'attraction de prédateurs qui ponctionnent aussi la fraction sauvage du stock,
- l'augmentation de l'effort de pêche qui s'exerce aussi sur les poissons sauvages,
- la compétition à différents stades de vie entre les saumons sauvages et ceux qui sont introduits.

Si le repeuplement est indispensable pour reconstituer des stocks disparus ou soutenir des populations en **déficit** chronique, il ne doit pas être employé sans discernement dans les bassins où existe un stock sauvage capable de se maintenir. En France, les populations de saumons en bon état sont rares, pratiquement toutes situées dans le massif armoricain. Elles constituent un patrimoine exceptionnel que nous avons le devoir de sauvegarder. Compte tenu des risques exposés ci-dessus, il ne serait pas raisonnable d'introduire des poissons d'élevage dans tous les cours d'eau. L'attention des membres du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons a été attirée sur ce sujet, et une réflexion doit être menée avant toute extension des actions de repeuplement.

Les expériences de prolongation automnale confirment l'intérêt des nouvelles mesures **réglementaires** sur le plan halieutique. Une étude de l'impact

économique de la pêche sportive du saumon dans le Finistère a montré l'importance de l'activité dans l'économie locale, et souligne le potentiel **touristique** attaché à cette ressource.

Enfin, le COGEPOMI des cours d'eau bretons a mis en place pour la saison 1996 un mode de gestion quantitative de la ressource basée sur la détermination d'une cible de dépose d'oeufs par bassin permettant de maximiser les **opportunités** de captures dans les années futures. A cet effet, un modèle mathématique utilisé classiquement

pour la gestion des pêcheries a été adapté aux caractéristiques des stocks bretons. Il permet de calculer un TAC (total autorisé de captures) par bassin, qui est ajustable en cours de saison pour tenir compte des années de bonnes **remontées**. Ce modèle doit être affiné au cours des années à venir. Il doit permettre, en intégrant les nouveaux acquis de la recherche, de disposer de bases techniques plus fiables pour gérer et exploiter la ressource "saumon".